



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009**

**Présents :**

Mr LE RUDULIER, Mr DUTRUC-ROSSET, Mr PESSEY, Mme NIGGEMANN  
Mme ESPINOS, Mme DELOISON,  
Mr GILLES, Mme BADRINATH, Mr BERTHELOT ( à partir de la délibération 09/125) ,  
Mme LÉON, Mr PARMENTIER, Mme LARGET, Mme RAGOT-VILLARD,  
Mme DESCHAMPS, Mr DANJOU, Mme SABOURIN,  
Mr DRUART, Melle CONTE, Mr ORHON, Mr SAURY.

**Absents excusés :**

Mme DUPRIET pouvoir à Mr PESSEY  
Mr GAILLET pouvoir à Mr PARMENTIER  
Mr FERAT pouvoir à Mr GILLES  
Mme HO-MASSAT pouvoir à Mme DESCHAMPS  
Mr BERTHELOT ( jusqu'à la délibération 09/124)  
Mme TYSEBAERT pouvoir à Mme LÉON  
Mr BOUTRY pouvoir à Mme BADRINATH  
Mr HUYNH pouvoir à Mr LE RUDULIER  
Mr FUSCO pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET  
Mr GHIGLIONE pouvoir à Mr DANJOU

*Mr PARMENTIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que l'examen du point n° 15 de l'ordre du jour relatif à la Prime de Raccordement à l'Egout (PRE) est reporté à une date ultérieure, un certain nombre de précisions devant être obtenues au préalable.*

\*\*\*

**09/124 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009**

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 23 Novembre 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions.

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Novembre 2009

\*\*\*

**09/125 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR  
L'ANNEE 2010**

*Madame NIGGEMANN présente au Conseil Municipal l'état de répartition des subventions pour un crédit ouvert de 122.000 € inscrit à l'article 6574 du projet de Budget Primitif 2010 de la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

**ADOPTE** le tableau de répartition des subventions arrêté à la somme de 115.400 €.

\*\*\*

**09/126 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE - ANNEE 2010 -**

*Madame NIGGEMANN propose au Conseil Municipal de maintenir en 2010, les taux de fiscalité votés par la Commune en 2009 et de ne pas réintégrer dans ses taux, les taux des impôts « ménage » préalablement prélevés par VGP qui seront de ce fait supprimés et entraîneront une réduction des impôts « ménage » .*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** de maintenir, à leur niveau de 2009, les taux des trois taxes communales « ménages » pour l'année 2010,

**DIT** que les taux applicables en 2010 seront les suivants :

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| - taxe d'habitation : | 9,57%  |
| - foncier bâti        | 15,30% |
| - foncier non bâti    | 42,42% |

\*\*\*

**09/127 - BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE**

*Madame NIGGEMANN présente chapitre par chapitre et article par article le projet de budget primitif 2010 de la Commune.*

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre,

**ADOPTE** le Budget Primitif 2010 de la Commune d'un montant de 17.252.000 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - section de fonctionnement : | 11.697.400 € |
| - section d'investissement :  | 5.554.600 €  |

\*\*\*

**09/128 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS :  
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE  
ET D'AMENAGEMENT DE SES ABORDS**

Madame NIGGEMANN propose, en application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place, dans le cadre du budget communal, la gestion en Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP) pour les opérations d'investissement qui dépassent le cadre limité de l'annualité budgétaire. L'objectif est double :

1. améliorer l'exécution budgétaire des opérations inscrites et réduire en conséquence le volume des emprunts reportés,
2. améliorer la lisibilité des actions menées en distinguant la décision stratégique de mener une action de la décision budgétaire qui dépend de son échéancier physique et financier.

La programmation prévisionnelle des travaux d'extension et de restructuration de la mairie et d'aménagement de ses abords, qui est estimé à 3 M€ TTC, court sur les exercices budgétaires 2010 et 2011, avec le lancement des marchés de travaux en 2010.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ouvrir une autorisation de programme pour les travaux d'extension et de restructuration de la mairie et d'aménagement de ses abords.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 7 voix contre et 22 voix pour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir une Autorisation de Programme pour l'opération de restructuration et d'extension de la Mairie ainsi que d'aménagement de ses abords, d'un montant prévisionnel de 3 000 000 €.

**PRECISE** que la répartition des crédits de paiement se fera conformément au tableau ci-joint.

| autorisation de programme |   |        |                  |              |                      |         |                  |           |
|---------------------------|---|--------|------------------|--------------|----------------------|---------|------------------|-----------|
| numéro                    | 1   |        |                  |              |                      |         |                  |           |
| montant                   | 3 000 000 €   |        |                  |              |                      |         |                  |           |
| objet                     | Travaux d'extension et de restructuration de la mairie et aménagement de ses abords |        |                  |              |                      |         |                  |           |
| crédits de paiement       |   |        | ressources       |              |                      |         |                  |           |
| exercice                  | imputation  |        |                  | organisme    | imputation           |         | montant en euros |           |
|                           | chapitre  | nature | fonction         |              | chapitre             | nature  |                  | fonction  |
| 2010                      | 23  | 2313   | O20              | 1 500 000    | Département 78       | 13 1323 | O20              | 343 200   |
| 2011                      | 23  | 2313   | O20              | 1 500 000    | cessions d'immeubles | O24     | O20              | 1 000 000 |
|                           |   |        |                  |              | ressources propres   |         | O20              | 1 656 800 |
| <b>TOTAL</b>              |   |        | <b>3 000 000</b> | <b>TOTAL</b> |                      |         | <b>3 000 000</b> |           |

\*\*\*

**09/129 - REDEVANCE COMMUNALE ASSAINISSEMENT**  
**ANNEE 2010**

*Madame NIGGEMANN propose, dans le cadre du projet de Budget Primitif 2010 d'assainissement et pour faire face au programme de travaux détaillé dans le point de l'ordre du jour n°8, d'augmenter le prix de la redevance communale d'assainissement . Elle passerait ainsi de 0,2043€/m<sup>3</sup> d'eau à 0,215 €/m<sup>3</sup> d'eau.*

*Pour mémoire, la dernière hausse du taux de cette redevance remonte à 1993.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** de fixer le taux de la redevance communale d'assainissement pour l'exercice 2010 à 0,215 € par m<sup>3</sup> d'eau.

\*\*\*

**09/130 - BUDGET PRIMITIF 2010 L'ASSAINISSEMENT**

*Madame NIGGEMANN présente le projet de budget primitif de l'assainissement établi chapitre par chapitre et article par article pour l'année 2010.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**ADOpte** le Budget Primitif 2010 de l'assainissement d'un montant de 647.000€ qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

- section de fonctionnement :101.000 €
- section d'investissement :546.000€

\*\*\*

**09/131 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**  
**MUNICIPAL - ANNÉE 2009**

*Madame NIGGEMANN rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, selon l'usage, au Trésorier Principal pour l'année 2009, cette indemnité calculée sur la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices clos.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer au Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour une prestation d'assistance et de conseil, pour l'année 2009, qui s'élève à 1.571,73 € bruts, cette indemnité étant calculée sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

**DIT** que la dépense est imputée au budget de la commune à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

\*\*\*

**09/132 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AB 130**  
**SITUEE AU 448 RUE LOUIS BLERIoT A BUC**  
**PROPRIETE DE LA SCI BUC BLERIoT**

*Monsieur DUTRUC-ROSSET indique que La SCI Buc Blériot dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre BROSSARD est propriétaire d'une parcelle de terrain située au 448 rue Louis Blériot à Buc sur laquelle est implanté le bâtiment d'un ancien garage automobile qui a fermé ses portes il y a plusieurs années. Cette parcelle, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> a été mise en vente par son propriétaire.*

*Compte tenu de son emplacement, en plein cœur de ville, au regard de la nécessité de disposer de places de parking public supplémentaires en centre ville, la Commune propose d'acquérir cette parcelle. L'objectif est de démolir le bâtiment existant et de procéder au terrassement permettant la création de places de stationnement pour les clients des commerces et pour les riverains.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable ce bien pour un montant de 340.000 € suite à l'accord obtenu des propriétaires et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle de terrain cadastrée AB 130 d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> située au 448 rue Louis Blériot à Buc sur laquelle est implanté le bâtiment d'un ancien garage automobile pour un montant de 340.000 € (trois cent quarante mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

\*\*\*

**09/133 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICE**  
**ET DE FRAIS D'OCCUPATION DE LOCAUX DANS LE CADRE**  
**DU TRANSFERT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BUC**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERSAILLES GRAND PARC**

*Monsieur le Maire présente la convention établie en vue de définir les conditions de remboursement des charges liées à l'occupation de locaux de la Commune dans le cadre du transfert de l'école municipale de musique de Buc et précisant les conditions de remboursement des prestations de service assurées par la Commune de Buc pour le compte de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**APPROUVE** la convention de remboursement à conclure entre la Commune de Buc et la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ci annexée,

**DIT** que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de cinq ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2010.

\*\*\*

**09/134 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION RELATIF A LA FACTURATION ET A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BUC**

*Monsieur le Maire précise que dans un souci de bonne gestion et notamment afin de faciliter l'exercice des compétences communautaires de gestion des conservatoires et écoles de musique, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion. Compte tenu des opérations de facturation et d'encaissement qui ont été mises en place par la Commune de Buc notamment dans le cadre d'une régie unique, il est apparu nécessaire de maintenir, provisoirement, ce système de gestion unique dans un souci de bonne administration.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**APPROUVE** la convention de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes l'Ecole Municipale de Musique de Buc, jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que les missions de facturation et d'encaissement des recettes afférentes aux prestations de l'Ecole Municipale de Musique de Buc, seront exécutées à titre onéreux moyennant le versement de 3% du montant total des recettes encaissées ;

**DIT** que ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prendra fin le 30 juin 2010 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tout document s'y rapportant.

\*\*\*

**09/135 - NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°2 AU MARCHE.**

*Monsieur le Maire précise que le marché public relatif au nettoyage des bâtiments communaux a été signé avec la société Compagnie Parisienne du Nettoyage le 26 décembre 2007. Pour mémoire, un premier avenant à ce marché a été conclu le 18 novembre 2008 afin d'intégrer les prestations de nettoyage de l'extension des terrains de tennis couverts et du stand de tirs.*

*Aujourd'hui, il est proposé d'adapter un certain nombre de prestations dans le marché compte tenu :*

- *de la cession à Prologues de l'appartement communal situé résidence Marie Thérèse de Clinchamps, préalablement utilisé par la crèche familiale et du transfert de cette activité au sein de la halte garderie les Marsouins,*
- *du transfert à la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc de l'Ecole de Musique Municipale.*

- *du déménagement en juillet 2010 des services municipaux travaillant au 3 rue des Frères Robin (Maison de Matilda Gray et extension des années 70) qui libèreront ces locaux et de l'emménagement provisoire du Service Informatique et du Pôle Culture et Animation dans deux salles du Centre culturel des Arcades.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché public n° 07-0007 de nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux relatif aux prestations supplémentaires pour un montant de 7 253,95 HT € soit 8 675,72 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et tout document y afférent,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

\*\*\*

### **09/136 - PERSONNEL COMMUNAL :** **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte les transformations de postes nécessaires aux avancements de grade, le transfert à la Communauté de communes de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de l'école de musique, la création d'un poste suite à l'arrivée d'un nouveau garde champêtre et enfin une suppression de poste suite au départ d'un collaborateur de la Commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

- La transformation :
  - d'un poste de technicien territorial principal, à temps complet en poste de technicien territorial chef, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
  - d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- La création d'un poste de garde champêtre principal, à temps complet, à compter du 15 décembre 2009 et la suppression au 18 janvier 2010 du poste de garde champêtre principal non titulaire,
- Le transfert à la Communauté de communes de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2010 des postes suivants :
  - un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
    - 5 assistants territoriaux d'enseignement dont 1 à temps complet
    - 12 assistants territoriaux d'enseignement spécialisés : 2 à temps complet ; 10 à temps non complet
- La suppression d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure en raison de l'intégration, dans la fonction publique hospitalière, de l'agent qui occupait ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2010 et suivants.

\*\*\*

**09/137 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'HYDRAULIQUE ET A LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)**

*Monsieur BERTHELOT indique que par délibération du 25 juin 2009, le Comité Syndical du SIAVB a adopté les prescriptions techniques applicables aux imperméabilisations nouvelles préconisées par le Bureau d'études HYDRATEC suite à l'étude d'impact des travaux réalisés par le Syndicat, étude réalisée en concertation avec les collectivités adhérentes, les Conseils Généraux, l'AESN et la DIREN. Cette étude a en effet conclu à l'insuffisance de débit spécifique jusqu'alors retenu dans la vallée de la Bièvre (1,2 litres par seconde et par hectare pour une protection d'occurrence 20 ans).*

*Le SIAVB demande aux Communes membres de prendre une délibération concordante sachant que ces prescriptions devront être intégrées dans le PLU de Buc.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** les prescriptions visant à la régulation des eaux pluviales pour toute construction nouvelle avec un débit spécifique limité à 0,7 litres par seconde et par hectare pour une protection d'occurrence 50 ans applicable sur l'ensemble du bassin versant et des sous bassins versants de la vallée de la Bièvre.

Il est précisé que ce principe de régulation s'applique en cas d'extension à la totalité de l'opération immobilière (existant +extension). Ce coefficient s'applique à toutes les opérations d'une SHON supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ; pour les opérations d'une SHON inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, des techniques alternatives devront être mises en œuvre.

**DECIDE** d'intégrer ces prescriptions dans le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Buc.

\*\*\*

**09/138 - COMMUNICATION DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2009-PREF-DC12/BE0198 DU 27 OCTOBRE 2009 AUTORISANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) A REALISER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE BIEVRE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES ANNEES 2009 A 2013 ET DECLARANT CES TRAVAUX D'INTERET GENERAL.**

*Monsieur BERTHELOT rappelle que par délibération n°09/35 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal de Buc a donné un avis favorable au dossier présenté par le SIAVB relatif au programme d'entretien de la rivière Bièvre et de ses affluents pour les années 2009 à 2013, et visant à déclarer ces travaux d'intérêt général et d'autoriser la réalisation de ces travaux.*

*Monsieur le Maire précise que par arrêté inter préfectoral n°2009-PREF-DC12/BE0198 du 27 octobre 2009, ces travaux ont été déclarés d'intérêt général et le SIAVB a été autorisé à les réaliser.*



## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

de la Communication relative à l'Arrêté Interpréfectoral n°2009-PREF-DCI2/BE0198 du 27 octobre 2009 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) à réaliser le programme d'entretien de la rivière Bièvre et de ses affluents pour les années 2009 à 2013 et déclarant ces travaux d'intérêt général.

\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Questions du groupe ATOUT BUC

- 1) Point sur le dossier du RD 938
- 2) Point sur les dispositions prises pour les commerçants pour les aider à faire face à des difficultés pendant les travaux rue Louis Blériot
- 3) Demande d'information concernant le souterrain de l'allée Louis Clément
- 4) Compte-rendu de l'opération commerciale « Les Automnales »

### ➤ Questions du groupe NOTRE VILLAGE

Point sur le dossier du RD 938

\* \* \*

\*\*\*

Fait à Buc, le 17 décembre 2009



Le Maire  


Jean-Marc LÉ RUDULIER